

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

7. Finances locales

7.10. Divers

NATURE DE L'ACTE : Tarifs

Objet : Fixation des tarifs gîte et camping 2025

DECISION n°2024-08

Le Maire de la Commune de BANGOR (Morbihan)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application de l'article 30,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux prestations municipales pour l'année 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs municipaux 2025, y compris les tarifs à caractère saisonnier, tels que détaillés ci-dessous. Les tarifs seront mis en application à compter du 1^{er} janvier 2025.

Tarifs gîte communal :	du 31 mars 2025 au 01 novembre 2025
Tarifs hors saison Mobil home et cabane :	du 31 mars 2025 au 4 juillet 2025
	du 23 août 2025 au 30 septembre 2025
Tarif pleine saison Mobil-home et cabanes :	du 5 juillet 2025 au 22 août 2025
Tarifs camping :	du 31 mars 2025 au 30 septembre 2025

MOBIL HOME**2025**

HORS SAISON	MOBIL-HOME 4 Places (2 chambres)	110.00€
	2 nuits	352.00€
	Une semaine	51.00€
	La nuit supplémentaire	
PLEINE SAISON	MOBIL-HOME 4 Places (2 chambres)	640.00€
	Une semaine	1135.00€
	Deux semaines	
CAMPING		
	Emplacement tente, caravane	3.80€
	Campeur	4.20€
	Enfant – 4 ans	Gratuit
	Enfant de 4 à 12 ans	2.20€
	Enfant de 13 à 16 ans	3.80€
	Voiture	2.00€
	Moto	1.40€
	Animal de compagnie	1.10€
	Machine à laver :	
	Jeton sans lessive	4.20€
	Jeton avec lessive	4.70€
	Sèche-linge	5.50€
	Branchement électrique	3.80€
	Douches extérieures	2.50€
	Garage mort :	
	Hors saison	4.30€
	Juillet et août	15.00€
CABANE		
	PETITES CABANES 9m2	
	2 nuits	66.00€
	Nuit supplémentaire	33.00€
HORS SAISON	GRANDES CABANES 15m2	
	2 nuits	90.00€
	Nuit supplémentaire	45.00€
PLEINE SAISON	PETITES CABANES 9m2	
	2 nuits	82.00€
	Nuit supplémentaire	41.00€
	GRANDES CABANES 15m2	
	2 nuits	110.00€
	Nuit supplémentaire	55.00€

GÎTELa nuitée : **39.00€**Draps : **8.40 €** lit double**4.20€** lit simple

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à BANGOR, le 19 novembre 2024

Le Maire

Annaïck HUCHET



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

7. Finances locales

7.10. Divers

NATURE DE L'ACTE : Tarifs

Objet : Fixation des tarifs 2025

DECISION N°2024-09

Le Maire de la Commune de BANGOR (Morbihan)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application de l'article 30,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux prestations municipales pour l'année 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs municipaux 2025, tels que détaillés ci-dessous. Les tarifs seront mis en application à compter du 1^{er} janvier 2025.

CIMETIERE

Terrain durée 30 ans	237.00€
Terrain durée 15 ans	142.00€
Case columbarium durée 15 ans avec Fourniture de la plaque en granit	331.00€ + 306€ la plaque
Cavurne durée 15 ans	267.00€

DROIT DE PLACE

Hors saison (du 01/10 au 30/03)	2.00€/ml 2.60€/ml avec eau/elec
Saison (01/04 au 30/09) Tarif abonné :	2.00€/ml 2.60€/ml avec eau/elec
Tarif non abonné :	3.10€/ml 3.70€/ml avec eau/elec

LOCAL ANCIENNE BIBLIOTHEQUE

Forfait charges locatives pour les associations locales	31€ / trimestre jusqu'à 5H par semaine 51€ / trimestre jusqu'à 8H par semaine
Tarif horaire	12.00€

SALLE DES FÊTES	
<i>Particuliers</i>	
Forfait week-end et mariage (du samedi 8h au lundi matin 8h)	308.00€ sans sono 367.00€ avec sono
Forfait journée (de 8h à 20h)	188.00€ sans sono 224.00€ avec sono
½ journée	96.00€ sans sono 112.00€ avec sono
Tarif horaire	27€
<i>Associations</i>	
Manifestation avec entrée payante Associations locales Association non locales	160.00€ 267.00€
Forfait annuel hors stages (eau, chauffage, électricité), (répétitions/spectacles gratuits)	190.00€ jusqu'à 5H/semaine 353.00€ jusqu'à 10H/semaine 413.00€ >10H<15H/semaine
Stages gratuits pour les associations non locales	31.00€ ½ journée 60.00€ la journée
Réunions, assemblées générales, conférences : Pour les associations locales	42.00€ la ½ journée 94.00€ la journée
Réunions, assemblées générales, conférences : Pour les associations non locales	64.00€ la ½ journée 115.00€ la journée
Tarif horaire	23.5.00€
Stage de danse payant et divers Pour les associations locales	54.00€ la ½ journée 109.00€ la journée
Stage de danse payant et divers Pour les associations non locales	69.00€ la ½ journée 122.00€ la journée
Forfait pour les particuliers « soirée », anniversaires et autres	224.00€ du samedi midi au dimanche midi
Caution de la salle	408.00€ sans sono 612.00€ avec sono
<i>Entreprises</i>	
Manifestations commerciales (1 journée de 8h à 1h ex : vente aux enchères, démonstrations...)	261.00€

Aucune manifestation ne sera autorisée aux personnes qui utilisent une association comme prête-nom afin de bénéficier d'un tarif préférentiel.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à BANGOR, le 10 décembre 2024

Le Maire

Annaïck HUCHET

